

Conseil d'administration
Séance du 7 septembre 2026

ACTE ADMINISTRATIF Acte 53/2026	QUESTION INSTITUTIONNELLE Statuts de la Faculté Arts Lettres Langues
------------------------------------	---

Vu le code de l'Education et notamment ses articles 713-1 à 713-4, L719 et suivants, L123-3, D719-1 à D719-47-6

Vu l'arrêté du 18 mars 1994 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1985 portant création d'unités de formation et de recherche dans les universités et les instituts nationaux polytechniques

Vu le Décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

Vu l'avis de la Commission des statuts en date du 27 août 2026

Vu l'avis du Conseil de gestion de la faculté Arts Lettres Langues en date du 1^{er} septembre 2026

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet (EPE) adopte les Statuts de la faculté Arts Lettres Langues.

A Saint Etienne le 8 septembre 2026,

Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON

POUR : 29

CONTRE : 0

ABST : 0